

COMMUNE DU POET

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU vendredi 21 juin 2019

Séance Ordinaire 18 heures 30

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Membres en exercice : 13 - Présents : 8 - Votants : 9

Date de convocation : lundi 17 juin 2019

LE 21 juin 2019 le Conseil Municipal de la Commune Du POET s'est réuni, à la MAIRIE, sous la présidence de MONTAY Alain, Maire.

PRESENTS : Jean-Marie TROCCHI, Bernard NEAU, Claude DESNOËS, Robert BELLOTTO, Bruno BAILLON, Thierry JUESTZ D'YNGLEMARE, Alain MONTAY, Danielle FAY

REPRESENTES : Djamila AKRAOUI

ABSENTS : Marie-Anne GUICHARD, Pierre DOL, Gautier AILLAUD, Georges PAPEGAY

Secrétaires de séance : Bruno BAILLON

Délibérations du conseil:

DE 2019 58- Délégations aux Maires à l'unanimité :

- DÉCIDE pour la durée du mandat, d'autoriser le Maire à signer les conventions avec des engagements financiers dans la limite de 15000€

DE 2019 59- Choix de l'entreprise pour la voirie 2019 à l'unanimité :

- ACCEPTE l'offre présenté par l'entreprise BS VOIRIE - 763 ZI St Maurice - 04100 MANOSQUE pour un montant de 64 313.60€ HT pour les travaux de voirie 2019 aux endroits suivants :
 - Chemin du pigeonnier,
 - Ville Haute,
 - Quartier moutarde,
 - Chemin des Rapailons,
 - Plan des Donnets,
 - RD 222.
- AUTORISE le Maire à signer toutes pièces concernant ce dossier.

DE 2019 60- Demande subvention VOIRIE 2019 à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à demander des subventions au Département pour la voirie 2019 pour les chemins présentés ci-dessus pour un montant de 64 313.60€ HT qui seront réalisés par l'entreprise BS Voirie de Manosque
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces concernant ce dossier.

DE 2019 61- Choix de l'entreprise pour les clôtures de la protection des sources à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** l'offre présentée par l'entreprise POLDER - Les Résolus - 05300 LAZER pour un montant de 100 584€ HT pour les travaux clôtures et débroussaillage dans le cadre de la protection des captages des sources.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces concernant ce dossier.

DE 2019 63- Frais d'actes notariés pour la cession des terrains au Blâche à l'unanimité

⋮

- **AUTORISE** le Maire à prendre les frais de notaire à la charge de la commune concernant les cessions des blâches de la délibération 2019-33 du 21 février 2018.
- **AUTORISE** le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour ces ventes

DE 2019 62 BIS- Action en justice à l'unanimité, décide :

- **De donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour représenter la commune devant le tribunal de grande instance de Gap
- **De désigner** la société d'avocats GERBAUD – AOUADANI – CHARMASSON – COTTE – MOINEAU - ROUANET, avocats au Barreau de Gap, à l'effet de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance et d'autoriser le Maire à signer la convention dont les honoraires s'élèvent à 2 550€ HT
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à régler sur le budget les frais et honoraires afférents.

DE 2019 64- Recrutement maître-nageur opération j'apprends à nager à l'unanimité :

- **Décide** de créer un emploi saisonnier pour les cours du dispositif j'apprends à nager durant l'été 2019.
- **Décide** que la rémunération sera fixée sur un forfait de 750€ pour les cours.

- **Habilite** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

DECISION :

Dans le cadre de ses délégations le Maire saisira le cabinet d'avocats GERBAUD – AOUADANI – CHARMASSON – COTTE – MOINEAU - ROUANET, avocats au Barreau de Gap, pour poursuivre une action en justice concernant des impayés de loyer.

La séance est levée à 19h22

LE MAIRE
Jean-Marie TROCCHI



